VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Services Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/OC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-097

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « CFA DESCARTES »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19 et suivants, et R.143-39,

VU le dossier complet de déclaration de fin de travaux et la demande de saisie de la commission de sécurité pour la visite de réception de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) «CFA DESCARTES» situé boulevard Newton à Champs-sur-Marne (77 420), formulée par Monsieur Georges Magalhaes en qualité de maître d'ouvrage, reçu en Mairie le 28 avril 2026,

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité, dans son procès-verbal n°2026.12 affaire n°3 émis le 18 juin 2026, comprenant 5 prescriptions, suite à la visite de réception des travaux concernant la construction et l'aménagement du bâtiment CFA Descartes.

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'en cas de travaux, de changement d'affectation ou après une fermeture pendant plus de 10 mois, l'exploitant de l'E.R.P. doit demander l'autorisation d'ouverture au public, au Maire, qui l'autorise ou la refuse par arrêté pris au nom de l'Etat, accompagné d'éventuelles prescriptions, après contrôle des règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les locaux,

CONSIDERANT que pour cela, le Maire sollicite les Commissions de sécurité et d'accessibilité pour une visite de réception un mois avant la date souhaitée d'ouverture de cet établissement,

CONSIDERANT que l'exploitant précise que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de travaux n°077.083.23.00012, formalisés administrativement par l'arrêté n°DG-2023-154 du 29 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CFA Descartes » de type R avec une activité de type PS classé en 2ème catégorie, pouvant accueillir 1199 personnes, sis boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (77 420), est autorisé à ouvrir au public;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Assurer une formation complète sur la manipulation du SSI (article MS 53)
2. Repositionner le détecteur incendie dans le local SSI (article MS 53)
3. S'assurer de la conformité des bornes de recharges dans le parc de stationnement par un bureau de contrôle (article GE 7 et GE 8)
4. Indiquer clairement le déclenchement du système de désenfumage à l'entrée du parc de stationnement (article PS 18)

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260709-DG-2026-097-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026

5. Garder au niveau de l'exploitation une trace des solutions retenues pour l'évacuation en tenant en compte des différentes situations de handicap (article R. 143-44 du Code de la construction et de l'habitation et GN 8 § 6)

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur tel le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Messieurs le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes, et le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Chessy,
- Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, et le Commissaire de Police de Torcy,

Et notifié à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,
MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)
Michel COLAS

Le Maire,
MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260709-DG-2026-097-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026